

# **Additif**

**Les vérifications  
administratives se feront à la  
prise du Carnet d'Itinéraire  
les 26/27 Mai et 01 juin.**

Les prix Féminines 1<sup>er</sup> 300€  
2<sup>em</sup> 150€

# 17<sup>ème</sup> RALLYE DU PAYS VIGANAIS

## 02/03 JUIN 2018

### REGLEMENT SPORTIF



Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

Pour obtenir son permis d'organiser, un organisateur doit adresser un dossier complet à la FFSA, PAR L'INTERMEDIAIRE DE SA LIGUE, à l'exception des rallyes régionaux dont le permis d'organiser FFSA sera délivré par la Ligue.

#### Ce dossier comprendra obligatoirement :

- Le projet de règlement particulier visé par la Ligue.
- L'itinéraire horaire détaillé ainsi que le timing des véhicules d'encadrement.
- Les cartes et les plans des ES (format 21x29.7).
- Le chèque correspondant au paiement du solde de l'inscription.

Il est interdit de publier un pré-règlement ou règlement (internet ou autre), avant d'avoir obtenu le visa de la FFSA et d'avoir procédé aux éventuelles modifications.

La FFSA a établi un règlement standard applicable dans tous les rallyes français, exceptés pour les rallyes comptant pour un Championnat FIA. Chaque organisateur établira un règlement particulier pour son rallye. Ce règlement particulier devra avoir une présentation identique au règlement particulier type établi par la FFSA et devra mentionner toutes les dispositions supplémentaires que l'organisateur désire imposer.

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

Les organisateurs devront utiliser le logo FFSA de leur Championnat respectif. Le logo FIA est interdit sauf pour les rallyes comptant pour un Championnat FIA qui devront utiliser le logo FIA de leur Championnat à l'exclusion de tout autre logo FIA.

## **PROGRAMME - HORAIRES**

<u>PARUTION du REGLEMENT:</u>	<u>23/04/18</u>
<u>OUVERTURE des ENGAGEMENTS:</u>	<u>LUNDI 23 AVRIL 2018</u>
<u>CLÔTURE des ENGAGEMENTS:</u>	<u>LUNDI 21 MAI 2018</u>
<u>Parution du carnet d'itinéraire et distribution :</u>	<u>SAMEDI 26 MAI 2018 de 08H00 à 17H30</u> <u>DIMANCHE 27 MAI 2018 de 08H00 à 13H00</u> <u>VENDREDI 01 JUIN 2018 de 08H30 à 16H00</u>
<u>Lieu de distribution :</u>	<u>Restaurant Traiteur de la plaine D999 -30120</u> <u>MOLIERE - CAVALLIAC</u>

## **DATES ET HEURES DES RECONNAISSANCES.**

- SAMEDI 26 MAI 2018 DE 09H00 à 17H30
- DIMANCHE 27 MAI 2018 DE 09H00 à 13H00
- VENDREDI 01 JUIN 2018 DE 09H00 à 16h00

## **DEROULEMENT DU RALLYE.**

SAMEDI 02 JUIN 2018 de 08H00 à 15H00 :

- Vérifications des Documents et des Voitures.
  - Lieu : VILLAGE DE VACANCES La POMMERAIE Route de Millau 30120 Le Vigan.

SAMEDI 02 JUIN 2018 de 08h30 à 15h00 :

- Mise en place du PARC DE DEPART
  - Lieu : PARKING DU STADE ANNEXE, Prés du VILLAGE DE VACANCES La POMMERAIE Le Vigan

SAMEDI 02 JUIN 2018 à :

- 14h00 : 1<sup>ère</sup> réunion des Commissaires Sportifs
- 14h30 : Briefing des Véhicules d'Encadrement du Rallye par le Directeur de course.

PC Course Communauté de Communes 30120 Le Vigan

- SAMEDI 02 JUIN 2018 à 15h00 : Publication des équipages admis au départ.

PC Course Communauté de Communes 30120 Le Vigan

- SAMEDI 02 JUIN 2018 à 15h00 : Publication des heures et ordres de départ.

PC Course Communauté de Communes 30120 Le Vigan

- Lieu : PARC DE DEPART Stade Annexe LA POMMERAIE Route de Millau 30120 Le Vigan.

Briefing des pilotes prioritaires. Briefing écrit, remis aux vérifications administratives.

Briefing des Commissaires à la remise du matériel Local du Team Auto.

- Lieu : Face aux vérifications Quartier St Euzéby Route de Millau 30120 Le Vigan.

SAMEDI 02 JUIN 2018 à 16H00 :  
DEPART de la 1<sup>ère</sup> ETAPE, 1<sup>ère</sup> Voiture VHC

SAMEDI 02 juin 2018 à 18h06 ;

- ARRIVÉE de la 1<sup>ère</sup> Etape Parc Parking Stade Annexe la POMMERAIE route de Millau 30120 Vigan

**Publication des résultats partiels le Samedi 02 juin 2018 au :**

- PC Course Communauté de Communes et Parc Parking Stade Annexe la POMMERAIE route de Millau 30120 Vigan

DIMANCHE 03 juin 2018

- DEPART 2<sup>ième</sup> ETAPE, Etape Parc Parking Stade Annexe la POMMERAIE route de Millau 30120 Vigan

1<sup>ère</sup> Voiture VHC à 07h00

ARRIVE 2<sup>ième</sup> ETAPE, Parc des Châtaigniers le Vigan 30120 Vigan  
1<sup>ère</sup> VOITURE VHC à 14h50

**Publication des résultats du rallye.**

DIMANCHE 03 JUIN 2018 à 16h30 Parc des Châtaigniers le Vigan 30120 Vigan

## ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile ASA Gard Cévennes organise, En qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la ;  
Ligue du Sport Automobile OCCITANIE Méditerranée.

Le ..... sous le numéro ..... et par la FFSA sous le permis d'organiser ;  
Numéro ..... en date du .....

**F. F. S. A.**

PERMIS D'ORGANISATION

N° ..... 323 .....

DATE 19.06.2018.

### **Comité d'Organisation**

Président : Jean José DARDANELLI

Membres : Les membres de l'ASA GARD CÉVENNES – TEAM AUTO VIGANAIS

Secrétariat du Rallye : ASA Gars Cévennes, impasse du Doubs, Boulevard Périphérique Sud,  
30900 NÎMES

Téléphone : 04 66 29 15 38

Courriel : asa.gardcevennesrange.fr

Permanence du Rallye : TEAM AUTO VIGANAIS

Lieu : Place Quatrefoies de la Roquette Mairie du Vigan

Dates : du Samedi 2 juin 2018 à 8h00 au Dimanche 3 juin 2018 à 18h00

### **Organisateur technique**

Nom : TEAM AUTO VIGANAIS représenté par son Président, André JOFFRE.

Adresse : Mairie du Vigan place Quatrefoies de la Roquette 30120 LE VIGAN.

Courriel : teamautoviganais30range.fr

Téléphone : 04 67 82 01 09

**Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.**

### **1.1P. OFFICIELS**

#### **N° de Licence**

Directeur du Course PC :	Patrick BOUTEILLER	128253
Adjoints direct. Course PC :	Thierry GRAUBY	163786
	Delphine GRAUBY	163787
Directeurs de Course ES :	André GUIBLAIN	7081
	Jean Luc DEVRIESE	
Président du Collège :	Max DECARPENTRI	3433
Membres du Collège :	Guy MALLEMANCHE	1254
	Maryse DELMAS	46360
CRAC :	Magalie VIDAL	179595

	Gérard DURAND	13816
	Thierry LE FOLL	58387
Commissaires Techniques :	Christian MANGEMATIN	6507
	Sébastien BOUSQUET	243494
	Christian JOLY	11082
	Michel MOLINES	9502
	Maurice PIZOT	
Juge de Fait :	Jean GHENO	
Médecin chef :	Michel ROMIEU	9031
Chargés des relations avec la presse :	Richard SAUVAIRE	
Nombre de postes de commissaires : 36		
Nombre de commissaires : 20		
Nombre d'ambulance (conforme à l'article 2 de la réglementation médicale) : 4		

NB : les Commissaires Sportifs seront au nombre de trois pendant tout le rallye.

### ***1.2P. ELIGIBILITE***

**Le 17<sup>em</sup> RALLYE National du Pays Viganais 2018 compte pour :**

**La Coupe de France des Rallyes 2018 coefficients : 3**

**Le Championnat des Rallyes de la Lignes OCCITANIE MEDITERRANEE**

**Le Challenge ASA Gard Cévennes**

### ***1.3P. VERIFICATIONS***

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives.

## **ARTICLE 2P. ASSURANCES**

**2.1P.** Conforme au règlement standard FFSA.

- Assurance LESTIENNE

## **ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES**

### ***3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS***

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au :

**17<sup>ème</sup> RALLYE NATIONAL du PAYS VIGANAIS 2018** doit adresser au secrétariat du rallye (ASA Gard Cévennes Impasse du Doubs 30900 Nîmes, cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le **18 MAI 2018**

La Liste Provisoire des Engagés publiée sur le Site [http : //gard.cevennes.free.fr](http://gard.cevennes.free.fr) tient lieu de confirmation d'engagement.

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à 100 voitures maximum.

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 450 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 450 € (x 2)

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

#### **Chèque à l'Ordre du TEAM AUTO VIGANAIS**

Les demandes d'engagement devront être intégralement et lisiblement complétées, adresse mail comprise, expédiées avec l'envoi des chèques.

#### **3.2P EQUIPAGE**

Conforme au règlement de la FFSA

##### **3.2.10p**

Tous les concurrents, pilotes et officiels du rallye devront obligatoirement être en possession et porter sur eux pendant toute la durée du rallye, leur licence valable de l'année en cours ainsi que leur permis de conduire ou une pièce d'identité valide .

Retrait de Licence (règlement médical)

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et également lorsque l'intervention a été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamé par le licencié lui-même.

Dans tous les cas et quel que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande. Les conditions de Restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5. Du règlement médical figurant dans les prescriptions générale de la FFSA.

### **ARTICLE 4P. VOITURES et EQUIPEMENTS**

#### **4.8 P**

Conforme au règlement standard FFSA.

##### **4.3P ASSISTANCE**

L'assistance sera autorisée uniquement Sur le Parc des Châtaigniers au Vigan selon le plan joint à la convocation et fourni avec le Carnet d'Itinéraire. Extincteurs et bâches au sol obligatoire.

##### **4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces**

Conforme au règlement standard FFSA

##### **4.6P IDENTIFICATION DES VOITURES**

Conformément au règlement FFSA (nouveau texte 2017)

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant ( à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation(520mmx110mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

Les concurrents dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible, dans ce cas l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

## **ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE**

Conforme au règlement standard FFSA.

**5.1P.** La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

## **ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES**

### **6.1P. DESCRIPTION**

Le Rallye National du Pays Viganais représente un parcours de 215.50 km.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 7 épreuves spéciales d'une longueur totale de 90 km.

Les épreuves spéciales sont :

- ES 1 St MARTIAL – PEYREGROSSES : 10 Kms
- ES 2 St ANDRÉ De MAJENCOULES – MANDAGOUT : 7.800 Kms
- ES 3 MONTDARDIER – ROUBIGNAC : 14.800 Kms
- ES 4 ALZON – BLANDAS : 13.900 Kms
- ES 5 MONTDARDIER – ROUBIGNAC : 14.800 Kms
- ES 6 ALZON – BLANDAS : 13.900 Kms
- ES 7 MONTDARDIER – ROUBIGNAC : 14.800 Kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

### **6.2P. RECONNAISSANCES**

Conforme au règlement standard de la FFSA

**6.2.5P** Les reconnaissances auront lieu le :

Samedi 26 Mai 2018 de 09 heures à 17 heures trente

Dimanche 27 Mai 2018 de 09 heures à 13 heures

Vendredi 01 Juin 2018 de 09 heures trente à 16 heures

Le nombre de passages de reconnaissance est limité à maximum à 3 tours, des contrôles seront effectués.

Ces reconnaissances se déroulent sur route ouverte à la circulation des usagers selon le code de la route. (Respect de Riverains et signalisations)

Le retrait du **Carnet d'Itinéraire** sera possible avec confirmation de l'enregistrement de l'engagement.

Lieu de retrait : **Restaurant Traiteur La Plaine D999 30120 MOLIERE-CAVAILLAC**

## **ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE**

Conforme au règlement standard FFSA.

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont : Chasuble orange Chef de Poste et Commissaire de Route.

## **ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL**

Conforme au règlement standard FFSA.

## **ARTICLE 9P. CLASSEMENTS**

Conforme au règlement standard FFSA.

## **ARTICLE 10P. PRIX**

Conforme au règlement standard FFSA.

**La remise des Prix se déroulera sur le podium PARC Des Châtaigniers le Vigan, Dimanche 03 juin 2018 à 17h00.**

Les Prix en chèque seront expédiés par courrier à l'adresse figurant sur le document de demande d'engagement après encaissement du montant des droits.

Seront récompensés les 3 premiers du classement général :

Vainqueur : 900€

Deuxième : 500€

Troisième : 300€

Prix par classes :

De 1 à 5 Partants 1<sup>er</sup> : 450€

De 6 à 11 Partants 1<sup>er</sup> : 450€

2<sup>ème</sup> : 225€

3<sup>ème</sup> : 120€

Plus de 12 Partants 1<sup>er</sup> : 480€

2<sup>ème</sup> : 240€

3<sup>ème</sup> : 160€

4<sup>ème</sup> : 100€

Si les engagements sont inférieurs au nombre de 100, les prix seront minorés de 10% sur la valeur réelle des engagements, sauf au 1<sup>er</sup> de chaque classe et aux 3 premiers scratch.

Les Prix ne sont pas cumulables.

Coupes : Une coupe sera remise à chaque équipage ayant un prix.